



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

# CARTON ROUGE !

## 1607h

### Dérapage ..... au démarrage

La communication tonitruante de l'administration, 1h après la fin de la première réunion de présentation aux organisations syndicales fait beaucoup parler mais suscite aussi beaucoup d'inquiétudes et d'interrogations chez les agents.

#### De quoi parle-t-on ?

La loi de transformation de la fonction publique de 2019 met **fin aux régimes dérogatoires (congé exceptionnels) et oblige les employeurs à s'assurer d'une durée effective de travail de 1607h, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

#### Pour la CFDT, beaucoup d'agents font déjà 1607h (voire au-delà)

Devra-t-on travailler plus tous les jours ? Comment seront pris en compte tous les temps travaillés mais non comptés ou récupérés ? Disposera-t-on d'une pointeuse ?

Pour les métiers, dits pénibles, des dispositifs sont prévus par la loi pour « alléger » la mesure mais des interrogations demeurent : quels métiers pénibles ? Comment freiner l'usure avec cette suppression des jours de congés ?

La CFDT souhaite être associée étroitement à ce travail d'état des lieux sur tous les temps de travail, préalablement à toute mesure.

#### Pour la CFDT, la qualité du service public rendu doit primer sur l'amplitude d'ouverture au public.

#### Pour la CFDT, davantage de temps de travail = davantage de droits

Plus de formation, accès encore plus facile au télétravail,...

L'harmonisation du travail du dimanche, jours fériés et samedi doit se faire par le haut. L'équité ne doit pas se faire au détriment des droits acquis.

**L'employeur ne doit pas confondre timing serré et méthode rouleau compresseur ! La CFDT demande plus de transparence et de négociations.**

#### Méthode de calcul

Nombre de jours / année :	365J
Samedi et dimanche :	-104 J
Jours fériés :	- 8 J
Congés payés légaux	- 25 J
	= 228 J

Nombre d'heures théoriques travaillées (228x7h)	1 596h
Arrondi effectué par l'administration française :	1 600h
Journée de solidarité	+7h
<b>Durée légale annuelle :</b>	<b>1 607 h</b>

Aujourd'hui dans la Ville de Rennes, Rennes Métropole / CCAS, nous devons travailler **1568h** (négociations de 2001 - 2002 liées à l'application des 35h), sauf dérogations spécifiques.

#### C'est quoi les 3,5 J ?

Ce sont les congés exceptionnels : le jour de la maire /présidente + la ½ journée braderie + la journée « Don du sang »

**Section CFDT  
Ville de Rennes- CCAS –  
Rennes Métropole**

**Tél. 02.23.62.24.61**  
cfdt@rennesmetropole.fr  
www.cfdtrennes.fr

